



PROCES VERBAL

Conseil Communautaire

Du 24/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG-CHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 18 juin 2024.

Étaient présents :

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Béatrice AUBIN donne pouvoir à Christine HOUEL, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Bruno GERMAIN donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Anne STAB donne pouvoir à David TAURIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Christophe DESCHAMPS, Maria DUFROY, Guylène FREVAL, Claude GENGE, Bernadette LETHIMONNIER, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Joël TEMPERTON, Alain VIVIEN.

ORDRE DU JOUR

Direction générale

1. Représentation de la CCRS dans divers organismes extérieurs – nomination des représentants – remplacements
2. Résolution de la conférence de l'Entente Axe Seine – approbation
3. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » – modification

Finances

4. Décision modificative 1 budget principal
5. Création d'une commission de contrôle financier

Assainissement

6. Signature de la convention tripartite entre la CC Roumois Seine, la société SAUR et la SAEP Risle et Plateaux relative à la refacturation de l'assainissement collectif des communes de Bourneville Sainte Croix, Etreville, Trouville la Haule, Saint Aubin sur Quillebeuf et Sainte Opportune la Mare.

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr



Déchets

7. Convention de mutualisation de collecte des déchets ménagers avec Caux Seine Agglo
8. Appel à Projet pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et la tarification incitative par la Région Normandie

Mobilité

9. Adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine au Comité d'itinéraire de la Seine à Vélo

Tourisme

10. Modification de la tarification du Gîte du Panorama pour l'année 2025
11. Tarification des prestations et services proposés par l'office du Tourisme 2025
12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Roumois Terres Vivantes en Normandie

SEJ

13. Signature d'un avenant – Convention Territoriale Globale
14. Modification des règlements de fonctionnement des structures multi accueil"

SAD

15. Signature d'un avenant - Augmentation du tarif de la CARSAT
16. Approbation du règlement de fonctionnement pour les bénéficiaires

RPA

17. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la résidence autonomie Jean GUENIER
18. Augmentation du prix des loyers
19. Augmentation du prix du repas des résidents

Direction du développement humain

20. Revalorisation des rémunérations des animateurs-trices, directeurs-rices adjoints-es et des directeurs-trices des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) intervenant les mercredis et durant les vacances scolaires
21. Mise en place des titres-restaurant – conditions et règlement d'attribution
22. Suppression et création d'un emploi permanent – gestionnaire carrière-paie
23. Suppression et création d'un emploi permanent – directeur(trice) de l'office du tourisme
24. Politique volontariste et d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes dans le cadre de l'apprentissage

Liste des décisions prises par délégation

M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.

*M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
45 présents, 09 pouvoirs et 14 absents/excusés.*

Mme Véronique DUMINY est désignée secrétaire de séance.

19h07 : Sortie Myriam FERLIN (44 présents, 09 pouvoirs et 15 absents/excusés)

*M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06/05/2024.
Ce dernier est adopté par 52 voix POUR, 1 abstention (Brigitte BARBETTE).*

19h10 : Retour Myriam FERLIN (45 présents, 09 pouvoirs et 14 absents/excusés)

Direction générale

Délibération N° CC/DG/84-2024 REPRESENTATION DE LA CCRS DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS – NOMINATION DES REPRESENTANTS – REMPLACEMENTS

Délégués :	
En exercice	68
Présents	45
Pouvoirs	09
Voix totales	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés	54
Pour	54
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine est membre d'un certain nombre d'organismes extérieurs dans lesquels elle est représentée par des élus du Conseil communautaire désignés en son sein. Suite à la démission de certains élus de leur poste de représentant de la CCRS auprès d'organismes extérieurs, il est nécessaire de pourvoir leurs remplacements.

Franck HAUDRECHY avait précédemment été nommé par le Conseil Communautaire pour représenter la CCRS en qualité de membre titulaire au sein du Conseil du Réseau Francophone Des Villes Amies des Aînés (RFVAA). Ainsi, faisant suite à la démission de Franck HAUDRECHY de son poste de membre

titulaire au sein du Conseil du Réseau Francophone Des Villes Amies des Aînés (RFVAA) et dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la collectivité, il vous est proposé de remplacer ce dernier par Brigitte BARBETTE au sein de cet organisme.

Frédéric CARDON avait précédemment été nommé par le Conseil Communautaire pour représenter la CCRS en qualité de membre titulaire au sein de l'Agence France Locale (AFL). Ainsi, faisant suite à la démission de Frédéric CARDON de son poste de membre titulaire au sein de l'Agence France Locale et dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la collectivité, il vous est proposé de remplacer ce dernier par Christine HOUEL au sein de cet organisme.

Bertrand PECOT avait précédemment été nommé par le Conseil Communautaire pour représenter la CCRS en qualité de membre titulaire au sein des organismes suivants :

- Comité de pilotage Boucles de la Seine Aval -Natura 2 000
- Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN)
- Agence Normande de biodiversité développement durable (ANBDD)

Ainsi, faisant suite à la démission de M. Bertrand PECOT de son poste de membre titulaire au sein des trois organismes précités, et dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la collectivité, il vous est proposé de remplacer ce dernier par :

- Damien THIEBAULT en tant que membre titulaire au sein du Comité de pilotage Boucles de la Seine Aval -Natura 2 000.
- Damien THIEBAULT en tant que membre titulaire au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN).
- Aline DONNET-MOUSSEUX en tant que membre titulaire au sein de l'Agence Normande de biodiversité développement durable (ANBDD).

Josette SIMON avait précédemment été nommé par le Conseil Communautaire pour représenter la CCRS en qualité de membre titulaire au sein du Réseau des musées de Normandie et de l'Office de Tourisme de Normandie. Ainsi, faisant suite à la démission de Josette SIMON de son poste de membre titulaire au sein du Réseau des musées de Normandie et de l'Office de Tourisme de Normandie, et dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la collectivité, il vous est proposé de remplacer cette dernière par Franck BERTIN au sein de cet organisme

Josette SIMON avait précédemment été nommé par le Conseil Communautaire pour représenter la CCRS en qualité de membre titulaire au sein de l'agence d'attractivité de l'Eure (EUREKA). Ainsi, faisant suite à la démission de Josette SIMON de son poste et dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la collectivité, il vous est proposé de remplacer ce dernier par Sylvain BONENFANT au sein de cet organisme.

Par ailleurs, la Communauté de communes Roumois Seine est impliquée dans différents dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat. À cet effet, l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) organise des permanences sur le territoire de la CCRS pour répondre aux questions liées à l'accès au logement, tandis que SOLiHA (SOLidaires pour L'Habitat) se concentre sur les aspects de rénovation énergétique, de construction, et d'économies d'énergie. Il est proposé de désigner M. Arnaud MAUPOINT comme représentant de la collectivité au sein de ces deux organismes.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

*M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la démission de certains élus de leur poste de représentant au sein de divers organismes extérieurs ;

Considérant la nécessité de substituer les élus démissionnaires dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la Communauté au sein des organismes où elle est appelée à siéger ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant auprès de l'ADIL et de la SOLiHA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

➤ . **DÉSIGNE**,

- en remplacement de Franck HAUDRECHY, Brigitte BARBETTE en tant que membre titulaire au sein du Conseil du Réseau Francophone Des Villes Amies des Aînés (RFVAA),
- en remplacement de Frédéric CARDON, Christine HOUEL en tant que membre titulaire au sein de l'Agence France Locale (AFL),
- en remplacement de Bertrand PECOT, Damien THIEBAULT en tant que membre titulaire au sein du Comité de pilotage Boucles de la Seine Aval -Natura 2 000,
- En remplacement de Bertrand PECOT, Damien THIEBAULT en tant que membre titulaire au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN),
- En remplacement de Bertrand PECOT, Aline DONNET-MOUSSEUX en tant que membre titulaire au sein de l'Agence Normande de biodiversité développement durable (ANBDD),
- En remplacement de Josette SIMON, Franck BERTIN en tant que membre titulaire au sein du Réseau des musées de Normandie et de l'Office de Tourisme de Normandie,
- En remplacement de Josette SIMON, Sylvain BONENFANT en tant que membre titulaire au sein de l'agence d'attractivité de l'Eure (EUREKA).

➤ **DÉSIGNE**, Arnaud MAUPOINT pour représenter la collectivité au sein de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et SOHILA (SOLidaires pour L'Habitat).

Délibération N° CC/DG/85-2024 RESOLUTION DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE AXE SEINE – APPROBATION

Délégués :	
En exercice	68
Présents	45
Pouvoirs :	09
Voix totales	54
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre du développement de l'Entente Axe Seine, et suite aux 7^{ème} rencontres consacrées à l'investissement industriel, la participation de l'Entente au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) a été proposée, et a fait l'objet d'une résolution votée à l'unanimité lors de la conférence du 18 mars 2024.

En effet, le Salon de l'Immobilier d'entreprise (SIMI) est un événement annuel majeur qui réunit les acteurs clés du secteur de l'immobilier. Il offre une plateforme incontournable pour promouvoir les opportunités d'investissement et favoriser les échanges professionnels. Le SIMI 2024, qui se déroulera les 10, 11 et 12 décembre au Palais des congrès, constitue un rendez-vous stratégique pour les collectivités afin de développer les projets immobiliers sur leur territoire.

Le stand Axe Seine traduira auprès des investisseurs et promoteurs la vision intégrée de l'Entente et la nécessaire mise en cohérence de l'accueil des projets ; il témoignera également de la gestion portuaire unifiée.

Il a donc été décidé la participation sous pavillon commun des quatre membres fondateurs (Ville de Paris, Métropole du Grand Paris, Rouen Normandie Métropole et Le Havre Seine Métropole), au SIMI 2024, en association avec Haropa Port et Caux Seine Agglo.

Le stand Axe Seine sera ouvert aux autres EPCI membres de l'Entente qui souhaiteraient en bénéficier.

Pour cette année 2024, la prise en charge financière de cette participation est assurée par les membres de l'Entente cités ci-dessus et Haropa Port.

Comme le prévoient les statuts de l'Entente, cette résolution doit ensuite être approuvée à l'unanimité par les organes délibérants des collectivités membres.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5221-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/176-2022 du 12 décembre 2022, autorisant la Convention d'Entente Axe Seine ;

Vu La Convention d'Entente de l'Axe Seine ;

Vu l'avis de la Conférence locale des maires du 17 juin 2024 ;

Considérant l'ambition de la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole, la Métropole Rouen Normandie, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris, la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, la Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle, la Communauté de communes Roumois Seine, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la Communauté d'agglomération Val Parisis et la Communauté urbaine Paris Seine et Oise, la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Communauté de communes du Vexin-Val de Seine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

- **APPROUVE** la résolution sur la présence de l'Entente Axe Seine au Salon de l'Immobilier d'Entreprise pour l'année 2024.

Délibération N° CC/DG/86-2024 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE" – MODIFICATION

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) exerce la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et le Conseil communautaire, après en avoir délibéré le 03 novembre 2022 a défini d'intérêt communautaire les composantes suivantes de cette compétence :

- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
- Missions locales
- Résidence pour personnes âgées "Jean Guenier"
- Service d'aide à domicile
- Secours Populaire

Cette modification avait pour objet d'ajouter le soutien à l'association du Secours populaire français par la mise à disposition gracieuse de locaux communautaires.

Toutefois cette dernière s'est dissoute et n'occupe plus depuis le 26 juin 2023 les locaux qui avaient été mis à sa disposition.

Il convient donc d'en tirer les conséquences et de supprimer le soutien au Secours populaire français de l'intérêt communautaire de la compétence « action d'intérêt communautaire » exercée par la CCRS.

De plus, le 17 juin 2024, s'est tenue une conférence des maires sur le sujet de l'intervention à l'échelle communautaire de deux associations dans le domaine de l'action sociale, l'association « Maison du Rétablissement Cancer » et l'association PREHANDYS 276.

En effet, l'association « Maison du Rétablissement Cancer » créée à Bosroumois le 7 avril 2023, a pour but d'améliorer le quotidien et d'accompagner les malades du cancer de façon individuelle ou collective via des ateliers d'éducation thérapeutique, des soins de bien-être et un suivi privilégié par un patient référent formé. Cette association demande une mise à disposition gracieuse d'un local communautaire afin de pouvoir poursuivre son activité.

Quant à l'association PREHANDYS 276, créée en 2015, celle-ci vient en aide aux familles d'enfants porteurs de handicap visibles et/ou invisibles. Elle regroupe en majorité des parents, des bénévoles, mais également des professionnels et des intervenants des milieux de la santé et de l'éducation. Elle offre un accompagnement individuel aux familles en fonction de la demande et du besoin de chacun. L'association a besoin d'une aide financière pour la construction de son local.

L'ensemble des élus présents s'est prononcé favorablement à la poursuite et au soutien des missions menées par ces associations sur le territoire des communes membres de la CCRS.

Il est donc nécessaire de faire évoluer la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de la CCRS afin d'y intégrer le soutien aux associations « Maison du Rétablissement Cancer » et PREHANDYS 276.

Il est précisé que l'article L.5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences anciennement « optionnelles » des communautés de communes, il est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

M. le Président présente cette délibération.

M. Daniel DUVAL demande pourquoi le Secours Populaire n'est plus dans l'intérêt communautaire ?

M. le Président répond que l'association n'existe plus sur le territoire.

Mme Josette SIMON demande si d'autres associations telle que la banque alimentaire auraient leur place dans ce dispositif ?

M. le Président répond que cela pourra être analysé dans le cadre du pacte fiscal et financier.

Mme Josette SIMON dit que c'est bien d'ajouter ces associations dans l'intérêt communautaire mais qu'il y a d'autres actions sociales qui peuvent être développées.

M. le Président dit qu'il faut donner du sens à l'action sociale communautaire et en définir le contenu. Il ajoute que l'action sociale communautaire continuera d'évoluer pour correspondre au mieux aux besoins de la population du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/151-2022 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » ;

Vu les demandes des associations « Maison du Rétablissement Cancer » et PREHANDYS 276 ;

Vu l'avis de la Conférence locale des maires du 17 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de soutenir les associations à vocation sociale intervenant sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine et notamment par le biais de l'octroi de subvention en numéraire ou en nature ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** définir d'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

La Communauté de communes a pour compétence le développement et la valorisation de l'accueil des enfants de 0 à 18 ans, à domicile ou en structure collective.

- Petite enfance : (Structures multi accueil et Relais Assistantes Maternelles)

- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des structures d'accueil petite enfance.

Elle assure l'information et le soutien aux assistantes maternelles et aux parents (Relais Assistantes Maternelles et Lieu d'accueil enfants parents).

- Enfance et jeunesse

- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires)

Toutes ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique contractuelle avec la CAF permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.

- Missions locales

- Soutien aux initiatives des missions locales en faveur de l'insertion professionnelle et de la qualification des jeunes de 16 à 25 ans intervenant sur le territoire.

- Résidence pour personnes âgées « Jean Guenier »

La gestion de la RPA sise à Grand Bourghtheroulde et participation à son développement éventuel.

- Service d'aide à domicile

- La création, la gestion, l'animation du service d'aide à la personne en vue du maintien à domicile des personnes âgées, dépendantes ou malades et handicapées et animation de toutes les actions qui seront menées dans ce cadre.

- Participation à l'organisation d'un service de télé assistance pour les personnes du territoire Roumois Seine.

- Associations à vocation sociale

Soutien aux initiatives des associations intervenant dans le domaine de l'action sociale à l'échelle intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine :

- Maison du Rétablissement Cancer sur le territoire, notamment par la mise à disposition gracieuse de locaux ;

- PREHANDYS 276.

Finances

Délibération N° CC/FI/87-2024 DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL

Délégués :	
En exercice	68
Présents	45
Pouvoirs	09
Voix totales	54
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	54
Pour.....	54
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine, adopté le 2 avril dernier, nécessite des aménagements en section fonctionnement et en section d'investissement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°1 (DM n°1) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°1 s'établit ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	101 768 €	316 375 €
Opérations d'ordre		
Virement à la section investissement	8 105 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		
Total	109 873 €	316 375 €

SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 955 €	850 €
Opérations d'ordre		
Virement de la section fonctionnement		8 105 €
Résultat d'investissement n-1 reporté		
Reste à réaliser n-1		
Total	8 955 €	8 955 €

TOTAL GENERAL DMI - 2024	118 828 €	325 330 €
---------------------------------	------------------	------------------

La section de fonctionnement se présente en suréquilibre de + 206 502 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à + 8 955 €.

Les principales inscriptions en sont détaillées ci-après.

Les variations sont exposées ci-dessous selon les chapitres impactés :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Projet de DM1	Evolution
011- charges à caractère général	7 205 005,80 €	+ 36 970 €	+ 0,51 %
014- atténuations de produits	2 534 076,00 €	+ 54 798 €	+ 2,16 %
65- autres charges de gestion courante	5 797 019,00 €	+ 10 000 €	+ 0,17 %
023- virement à la section d'investissement (Opération d'ordre)	6 062 634,32 €	+ 8 105 €	+ 0,13 %
Total mouvements dépenses de fonctionnement		+ 109 873 €	

Chapitre 011 : charges à caractère général : + 36 970 €

- une adhésion à l'association de la Seine à vélo : + 2 000 €
- l'achat de petit équipement spécifique à destination des enfants en situation de handicap avec un financement de la CAF à hauteur de 80 % (recettes de 8 666 €- chapitre 74) : + 13 000 €
- une augmentation des tarifs des campings : + 1 350 €
- une dépense complémentaire de location de mini-bus en raison de la mise hors service de 2 mini-bus de la collectivité et d'une augmentation des tarifs : + 4700 €
- l'acquisition d'un module complémentaire de prévisions budgétaires CIRIL GRH (chapitre 20) coût de formation et d'assistance à l'installation de ce module: + 2 940 €
- coût de maintenance supplémentaire sur le 2ème semestre 2024 : + 250 €
- l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion électronique des signatures de messagerie (chapitre 20) : + 200 € de coût de formation

- l'achat de cartouches d'encre, pour les structures enfance dans l'attente de l'achat de copieurs : + 9 530 €
- une prestation complémentaire d'un psychologue sur le 2ème semestre 2024 : + 3 000 €

Chapitre 014 : atténuations de produits : + 54 798 € correspondant à des reversements de fiscalité

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : + 10 000 €

- 10 000 € sont ajoutés pour la participation au passage d'eau de Quillebeuf. Cet ajustement de dépenses est nécessaire à la suite d'une régularisation de 2023.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : + 8 105 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Projet de DM1	Evolution
731- fiscalité locale	10 132 000 €	+ 271 148 €	+ 2,68 %
74- dotations et participations	3 479 750 €	+ 45 227 €	+ 1,30 %
Total mouvements recettes de fonctionnement		+ 316 375 €	

Chapitre 731 : fiscalité locale : + 271 148 €

- Ajustement du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : + 230 000 €
- Cette augmentation est liée à l'évolution des bases de 5,15 %
- Rôles supplémentaires : + 41 148 € (dont 32 401 € de régularisations IFR des années 2020 à 2023)

Chapitre 74 : dotations et participations : + 45 227 €

- Dotation d'intercommunalité : + 31 779 € (ajustement à la suite de la notification)
- Dotation de compensation : + 4 782 € (ajustement à la suite de la notification)
- Financement de la CAF à hauteur de 80 % pour l'achat de petit équipement spécifique à destination des enfants en situation de handicap : + 8 666 € (achat de + 13 000 €- chapitre 011)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	Projet de DM1	Evolution
20- immobilisations incorporelles (opérations réelles)	815 771,69 €	+ 6 930 €	+ 0,85 %
21- immobilisations corporelles (opérations réelles)	5 240 680,52 €	+ 2 025 €	+ 0,04 %
Total mouvements dépenses d'investissement		+ 8 955 €	

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : + 6 930 €

- acquisition d'un module complémentaire de prévisions budgétaires CIRIL GRH : + 3 300 €
- acquisition d'un nouveau logiciel de gestion électronique des signatures de messagerie : + 3 630 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : + 2 025 €

- achat de mobilier spécifique à destination des enfants en situation de handicap : + 1 275 € avec un financement de la CAF à hauteur de 80 % (recettes de 850 €- chapitre 13)
- achat de 3 mats pour drapeaux de 6 mètres de hauteur : + 750 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	Projet de DM1	Evolution
13- subventions d'investissement (RAR inclus)	3 052 172,85 €	+ 850 €	+ 0,03 %
021- virement de la section fonctionnement (Opération d'ordre)	6 062 634,32 €	+ 8 105 €	+ 0,13 %
Total mouvements recettes d'investissement		+ 8 955 €	

Chapitre 13 : subvention d'investissement : + 850 €

- Financement de la CAF à hauteur de 80 % pour l'achat de mobilier spécifique à destination des enfants en situation de handicap : + 850 € (achat de + 1275 €- chapitre 21)

Chapitre 021 : virement de la section fonctionnement : + 8 105 €

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires M57, M4, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et leurs établissements publics,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les délibérations du 2 avril 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 juin 2024 ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 54 voix POUR,

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine, telle qu'exposée ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux opérations et à signer au nom de la Communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Délibération N° CC/FI/88-2024 CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commission en charge du contrôle financier est codifiée aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales.

Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes détaillés des opérations comportant des règlements de compte périodique sont examinés par une commission de contrôle,

L'organe délibérant de la collectivité fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier, dont la représentativité est laissée à la libre appréciation du Conseil Communautaire.

Toute entreprise liée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par une convention financière, contrats de délégation de service public, concessions, affermage et régie intéressée comportant des règlements de compte périodique est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Le contrôle de cette commission se définit comme un contrôle sur pièces des comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.
Il porte sur :

- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant (surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple...)
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité.

Ce sont des documents administratifs communicables.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de créer une commission de contrôle financier composée de 8 membres, dont le Président ainsi que sept autres élus communautaires.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité d'instituer une commission de contrôle financier au sein de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

➤ **CRÉE** une Commission de Contrôle Financier composée de huit membres élus, dont le Président et sept autres membres élus parmi les conseillers communautaire,

➤ **DÉSIGNE**, les 7 membres élus suivants parmi les conseillers communautaires :

Michaël ONO-DIT-BIOT	Christine HOUEL
Gwendoline PRESLES	Franck BUCHER
Arnaud MAUPOINT	Bertrand PECOT
Damien THIEBAULT	

Assainissement

Délibération N° CC/ST/89-2024 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT ENTRE LE SAEP RISLE ET PLATEAUX, LA SOCIETE SAUR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE.

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le SAEP Risle et Plateaux assure l'exploitation du service public d'eau potable, par conséquent, sa facturation.

La société SAUR assure, selon les termes du contrat de délégation de service public conclu le 16 décembre 2022, l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la CCRS pour l'ensemble du périmètre de la CCRS et notamment les communes d'Ereville, Bourneville-Sainte-Croix, Trouville la Haule, Saint-Aubin-sur Quillebeuf et Sainte-Opportune-la-Mare dont le service public de l'eau potable est assuré par le SAEP.

En application des dispositions des articles R2224-19 à R2224-19-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et L.1331-8 du code de la Santé Publique, la collectivité a fixé les redevances d'assainissement collectif par délibération n° CC/ST/171-2023 en date du 18/12/2023. Par ailleurs, en application de l'article R2224-19-7 du CGCT, la CCRS a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

La présente convention, ci-annexée, a pour objet de fixer les obligations respectives du SAEP, de la société SAUR et la Communauté de communes Roumois Seine.

M. le Président donne la parole à Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.

Mme Régine SENINCK demande quand la convention sera signée ?

M. le Président répond que la convention sera signée dès que la délibération aura été transmise au contrôle de légalité.

Mme Régine SENINCK demande comment cela se passe pour les usagers en assainissement collectif car ces derniers sont inquiets pour les prochaines factures.

M. Bertrand PECOT dit qu'il n'y aura pas de dispositions particulières si la DGFIP n'est pas saisie. Il ajoute qu'il faut regarder quels sont les retards et comment cela sera refacturé.

M. Frédéric CARDON dit que le retard de facturation a commencé depuis le 1^{er} janvier 2024. Il précise que c'est la DGFIP qui pourra donner son accord pour un délai supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/ST/153-2022 portant autorisation du président à signer la concession du service public de l'assainissement collectif, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/ST/171-2023 du 18 décembre 2023, portant fixation des montants des parts fixes et variables dévolues à la collectivité dans le prix de l'assainissement collectif de la redevance assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission assainissement et déchets en date du 12 juin 2024 ;
Considérant que la CCRS souhaite que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable ;
Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 54 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service de facturation de l'assainissement entre le SAEP Risle et Plateaux, la Société SAUR et la Communauté de communes Roumois Seine ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document faisant suite ou conséquence.

Déchets

Délibération N° CC/ST/90-2024 CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX SEINE AGGLO POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR LES COMMUNES DE VATTEVILLE-LA-RUE ET LE LANDIN.

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	01
Suffrages exprimés :	53
Pour	53
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine et Caux Seine Agglo passent dans les mêmes rues pour effectuer des collectes du fait des cadastres. Il a donc été convenu d'acter les modalités de collecte pour les deux collectivités :

- Roumois Seine collecte trois adresses de la commune de Vatteville-la-Rue
- Caux Seine Agglo collecte deux adresses de la commune Le Landin

Le partenariat se fait sans aucune contrepartie financière.

Une convention matérialisant cet accord est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ; elle sera renouvelée avec tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant, dans la limite de trois années.

Il conviendrait donc de signer une convention, ci-jointe.

M. le Président donne la parole à Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.

M. Michel DEZELLUS demande pourquoi la commune de Vatteville-la-Rue ?

M. Bertrand PECOT répond qu'il y a 3 maisons qui sont sur notre territoire.

M. le Président précise que ces maisons sont sur le territoire Roumois Seine mais font parties d'un réseau de collecte fait par un EPCI différent.

M. Bertrand PECOT ajoute qu'il s'agit d'usage habituel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Considérant la nécessité d'effectuer une continuité de service ;

M. Yannick BOUDET ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 53 voix POUR,

- **APPROUVE** la convention avec la collectivité Caux Seine Agglo pour la collecte des déchets ménagers sur les communes de Vatteville-la-Rue et Le Landin concernant cinq habitations, sans compensation financière.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout acte ou document relatifs à cette convention.

**Délibération N° CC/ST/91-2024 APPEL A PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS
ET LA TARIFICATION INCITATIVE LANCE PAR LA REGION NORMANDIE.**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	54
Pour.....	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Président indique que les nouvelles exigences réglementaires issues des lois AGEC* et TECV* déclinées à l'échelle régionale dans le SRADDET* vont impacter le service déchets. Afin d'aider les collectivités à faire face aux dépenses qu'elles vont devoir engager pour atteindre les objectifs fixés, la Direction Régionale de l'ADEME et la RÉGION NORMANDIE lancent deux appels à projets relatifs au déploiement :

- de la Tarification Incitative, le principe général consiste à introduire dans les modes de financement du service public, une part variable en fonction de l'utilisation du service (fréquences de collecte, volumes des bacs ou poids de déchets collectés)
- du tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires)

* loi AGEC : Anti Gaspillage et Économie Circulaire

* loi TECV : Transition Énergétique pour la Croissance Verte

* S.R.A.D.D.E.T : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Monsieur Le Président précise que l'ADEME et la RÉGION NORMANDIE accompagneront les lauréats dans leurs démarches (accompagnements techniques, retour d'expériences et expertises sur le sujet) et mettront à disposition des collectivités tous les systèmes d'aides financiers disponibles afin de mettre en place ces projets.

Les projets portés par les candidats engagés à la fois dans une démarche d'étude pour la tarification incitative et de tri à la source des biodéchets, bénéficieront d'une majoration de l'aide pour les dépenses, jusqu'à 80 % des dépenses éligibles.

Monsieur le Président propose de solliciter les subventions que la collectivité est susceptible d'obtenir.

Les aides qui pourraient être accordées à la collectivité sont récapitulées ci-dessous :

Etape	Dépenses éligibles	Niveau d'aide maximum...		Plafonds des dépenses éligibles
		... sans démarche « Biodéchets »	... avec démarche « Biodéchets »	
Mise en œuvre	Elaboration du fichier des usagers	10 €/hab.	12 €/hab.	
	Distribution des contenants			
	Communication et concertation			
	Mobilisation du personnel			
	Création et adaptation de la grille tarifaire			
	Essais de mis en œuvre sur une zone test			
Investissements	Logiciel de facturation et/ou gestion du parc de bacs	55% (ADEME)	55% (ADEME)	
	Puces et lecteurs de codes-barres			
	Adaptation des bennes de collecte			
	Verrous pour bacs individuels			
	Dispositif de contrôle d'accès sur contenants collectif.			
	Dispositif de contrôle d'accès en déchetterie.			
Fourniture de bacs, conteneurs enterrés ou non et puces	2,2 €/hab. (Région)	2,2 €/hab. (Région)	100 000 €	
Adaptation des bennes de collecte				
Système d'information "tarification incitative"				

L'ADEME a déjà statué pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 527 149 €.

Un dossier de demande de subvention a été présenté à la Région pour obtenir un financement ; les pièces administratives ont été déposées sur la plateforme dématérialisée en avril 2023 ; le projet technique n'était pas défini et les devis des équipements à financer ne pouvaient être joints. A ce jour, notre dossier peut désormais être instruit et présenté en instance pour définir l'aide que la Région Normandie accorde à ce projet. Toutefois, compte tenu de la modification de la gouvernance au sein de Roumois Seine en novembre 2023, il est nécessaire de représenter la délibération afin d'autoriser Monsieur BONENFANT, Président, à compléter le dossier auprès de la Région Normandie et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

*M. le Président donne la parole à Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/FI/54-2022 du 28 mars 2022, s'intitulant « Appels à projet pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et la tarification incitative lancés par l'ADEME et la RÉGION NORMANDIE » ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité de répondre à l'appel à projet lancé par la Région Normandie pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et la tarification incitative ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** de répondre à l'appel à projet pour la demande de subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre du déploiement de la tarification incitative et la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document relatifs à la présente délibération.

Mobilité

Délibération N° CC/DD/92-2024 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE AU COMITE D'ITINERAIRE DE LA SEINE A VELO

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre du développement du tourisme à vélo de la Vallée de la Seine, les départements traversés par la Seine ont, depuis 2015, décidé de coordonner leurs efforts pour créer une véloroute qui relie Paris à la Mer avec des arrivées au Havre et à Deauville.

Cet itinéraire cyclable traverse 8 départements (Paris, la Seine-Saint-Denis, les Hauts-de-Seine, les Yvelines, le Val d'Oise, l'Eure, la Seine-Maritime et le Calvados) et plus de 130 communes et parcourt la Vallée des impressionnistes en suivant les méandres de la Seine. La Seine à Vélo a tous les atouts pour devenir un formidable vecteur touristique et culturel.

Depuis 2020, il est possible de rejoindre à vélo Le Havre et Deauville, au départ de Paris, même si certains tronçons de la véloroute sont encore en cours d'aménagement.

La coordination du projet est assurée par le Département de l'Eure, chef de file, qui organise tout au long de l'année les rencontres formelles, techniques et politiques, nécessaires à l'avancée du projet. De leur côté, les partenaires du comité d'itinéraire maîtres d'ouvrage, aménagent l'itinéraire tandis que les partenaires touristiques, les comités régionaux et départementaux de tourisme apportent leur concours pour structurer et valoriser l'offre touristique des territoires traversés.

Le Comité d'itinéraire est organisé par un comité de pilotage composé des élus des collectivités membres qui se réunit une à deux fois par an, d'un comité technique composé des représentants techniques des collectivités membres et de groupes de travail composés des personnes ressources.

La Véloroute nationale (V33) La Seine à Vélo offre 510 kilomètres d'itinéraire cyclable en continuité. Le plan d'action 2023-2027 a pour ambition de positionner La Seine à Vélo comme un itinéraire majeur du tourisme à vélo, de mesurer ses retombées économiques, de développer une offre de services complète et de qualité et d'animer un réseau de partenaires engagés dans la durée.

Roumois Seine s'est pour sa part engagée depuis plusieurs années dans un plan d'action en faveur des modes actifs via l'élaboration d'un Schéma Directeur dédié visant à renforcer les infrastructures, les services ou encore la communication autour du vélo. Les ambitions portent à la fois sur les déplacements du quotidien mais également sur le cyclotourisme. Aussi, la Seine, vecteur territorial incontournable, constitue un axe majeur de développement et d'attractivité pour le territoire. Le territoire travaille en ce sens aux côtés du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine à l'implantation de « Haltes en Seine » de long de l'axe fluvial.

Aussi, l'adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine au Comité d'itinéraire de la Seine à Vélo fait l'objet d'un avis favorable de la part de la commission transition écologique et mobilités en date du 6 juin 2024.
En tant qu'EPCI, l'adhésion s'élève pour l'année 2024 à 2 000€.

De plus il vous est proposé que Mme DONNET-MOUSSEUX Aline et M. AUBOURG Jean soient désignés pour représenter la Communauté de communes Roumois Seine au sein du Comité d'Itinéraire de la Seine à Vélo.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

M. le Président donne la parole à Aline DONNET MOUSSEUX pour la présentation de cette délibération.

M. Michel DEZELLUS demande pourquoi cela se nomme comité d'itinéraire ? Il dit que l'itinéraire est fixé à ce jour donc il ne peut pas changer.

M. le Président répond que l'itinéraire peut encore évoluer. Il dit que différents circuits peuvent encore apparaître.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et mobilités en date du 6 juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'adhérer au Comité d'itinéraire de la Seine à Vélo ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine au Comité d'itinéraire de la Seine à Vélo en contrepartie du versement d'une cotisation d'un montant de 2 000€ pour l'année 2024

➤ **DÉSIGNE** Mme DONNET-MOUSSEUX Aline et M. AUBOURG Jean pour représenter la collectivité au sein des instances du Comité d'Itinéraire de la Seine à Vélo

➤ **AUTORISE** le Président à engager l'action et signer l'ensemble des documents afférents.

Tourisme

Délibération N° CC/DD/93-2024 MODIFICATION DE LA TARIFICATION GITE DU PANORAMA DE BARNEVILLE-SUR-SEINE A PARTIR DE L'ANNEE 2025

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil communautaire a fixé les tarifs de location du gîte du Panorama de Barneville-sur-Seine pour l'année 2024 ainsi :

	Week-end ou 2 nuit	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
Haute saison (1 ^{er} we d'avril au 1 ^{er} we d'octobre)	850 €	930 €	1010 €	1090 €	1170 €	1250 €
Basse saison (1 ^{er} janvier au 31 mars et du 02 octobre au 31 décembre 2024)	750 €	820 €	890 €	960 €	1030 €	1100 €
Location pour organismes : - 1 nuitée en semaines : 350 € toute saison - 1 journée sans nuitée en semaine : 200 € - ½ journée sans nuitée en semaine : 150 €						
Forfait ménage en supplément : 200 € Tarifs spéciaux, jours fériés (Noël, Jour de l'An, Pâques, 1^{er} mai, ...) : majoration de 250 € week-end et semaine						

Afin de pouvoir communiquer la commercialisation des locations 2025 du gîte de groupe du Panorama de Barneville-sur-Seine avec Booking.com et Gîtes de France, il convient de délibérer sur les tarifs 2025. Ceux-ci prévoient une actualisation de leur montant.

	Week-end Ou 2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
Haute saison (1 ^{er} week-end d'avril au 1 ^{er} week-end d'octobre)	880	960	1040	1120	1200	1290
Basse saison	780	850	920	990	1060	1140
Tarifs spéciaux pour les jours fériés : majoration de 250€						
Location pour les entreprises et les organismes publics : • 1 nuitée en semaine : 500€ toute saison • 1 journée sans nuitée en semaine : 200€ • ½ journée sans nuitée en semaine : 150€						
Forfait ménage en supplément : 200 €						

M. le Président donne la parole à Franck BERTIN pour la présentation de cette délibération.

Mme Véronique DUMINY demande s'il n'y avait pas une question de majoration pour le chauffage ?

M. Franck BERTIN répond qu'il y a 2 tarifs, basse et haute saison.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°CC/DD/195-2017 en date du 28 septembre 2017 portant sur l'adhésion de la collectivité à l'ADETMIR, relai département du réseau « Gîtes de France » ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la décision du Président N°D-P-62-2023 du 26 octobre 2023 portant la convention de mandat de gestion du gîte de groupe avec Booking/ Gîtes de France 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement touristique du 31 janvier 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière touristique ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, elle est propriétaire du gîte de groupe du Panorama à Barneville-sur-Seine ;

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

➤ **APPROUVE**, la tarification pour la location du gîte de groupe du Panorama à Barneville-sur-Seine pour l'année 2025 conformément au tableau présenté dans l'exposé des motifs,

➤ **AUTORISE**, le Président à signer les pièces et actes relatifs à cette tarification.

**Délibération N° CC/DD/94-2024 TARIFICATION DES PRESTATIONS ET SERVICES PROPOSES PAR L'OFFICE DU
TOURISME 2025**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la tarification 2025 des services touristiques commercialisés par la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) en proposant de maintenir les tarifs 2024 pour rester concurrentiel avec les tarifs du marché touristique actuel. Les opérateurs privés et publics éditent leurs brochures 2025 pour le 1^{er} juillet 2024.

Services / produits	Tarifs
Visites touristiques commentées animées par les agents de la CCRS	6€ par personne Gratuité pour le ou les chauffeurs, le ou les accompagnateur(s)
Animations touristiques proposées par la CCRS	6€ par adulte – gratuit pour les moins de 16 ans

M. le Président donne la parole à Franck BERTIN pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission développement touristique du 12 mars 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière touristique ;

Considérant que la collectivité dispose d'un budget annexe Tourisme et que la commercialisation de services touristiques contribue à son bon fonctionnement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

➤ **APPROUVE**, la tarification 2025 présenté ci-dessus pour les services et produits touristiques proposés par la Communauté de communes Roumois Seine ;

➤ **AUTORISE**, le Président à signer les pièces et actes relatifs à cette tarification ;

**Délibération N° CC/DD/95-2024 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ROUMOIS TERRES VIVANTES
EN NORMANDIE**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	54
Pour.....	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a accepté d'intégrer les équipements éco muséaux dans les équipements patrimoniaux touristiques gérés par la Communauté de communes. La Communauté de communes Roumois Seine est par ailleurs partenaire par voie de convention de l'association *Roumois, Terres Vivantes en Normandie*.

Par courriers successifs reçus le 7 mars 2024 puis le 13 mai 2024, l'association a sollicité l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 €, ainsi que d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 €, lui permettant d'organiser un grand festival rural en partenariat avec l'association L'Epi.

Je vous propose de donner droit à cette demande et de verser une subvention de 21 500 € à l'association *Roumois, Terres Vivantes en Normandie*.

M. le Président présente cette délibération.

M. Frédéric CARDON s'interroge sur le montant 21 500 € de subvention exceptionnelle ?

M. le Président répond que la subvention est de 20 000 € et qu'en plus il y a une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le courrier de l'association *Roumois, Terres Vivantes en Normandie* de demande de subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 € daté du 3 mars 2024 ;

Vu le courrier de l'association *Roumois, Terres Vivantes en Normandie* de demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 € destinée à l'organisation d'un grand festival rural, parvenu au siège de la Communauté de communes Roumois Seine le 13 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 21 500 € à l'association Roumois, Terres Vivantes en Normandie.
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document permettant de concrétiser la présente délibération

SEJ

Délibération N° CC/SEJ/96-2024 AVENANT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	54
Pour.....	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Une convention de partenariat entre la Communauté des communes Roumois Seine et la CAF de l'Eure est nécessaire pour une durée de 5 ans.

Cette convention permet de réunir plusieurs acteurs locaux et institutions publiques afin de se coordonner autour de champs d'intervention tels que la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

Ce dispositif se substitue au Contrat Enfance Jeunesse en élargissant ces domaines d'intervention, en réunissant plus d'acteurs des champs concernés dans leurs dimensions éducatives et sociales.

Véritable outil de conception du Projet Educatif Social Local (PESL), la CTG s'appuie sur le diagnostic réalisé par la collectivité, avec le soutien de la CAF de l'Eure, pour en définir les enjeux sur la période 2022-2026.

De la petite enfance au passage à l'âge adulte, en passant par l'insertion socio-professionnelle, l'inclusion, la découverte et l'accompagnement à la parentalité, la Communauté de communes Roumois Seine, dans la continuité de son projet éducatif, a vocation à accompagner les familles.

Pour mener à bien cette mission essentielle, qui constitue le cadre de vie de ses habitants, la Communauté de communes déploie cinq politiques publiques à part entière, articulées entre par le Projet Educatif Social Local.

Ces politiques publiques sont :

- La continuité éducative,
- La santé, en particulier l'inclusion du handicap,
- L'inclusion numérique avec l'accès aux droits,
- La jeunesse et la citoyenneté,
- La parentalité.

L'objet de l'avenant porte sur :

- l'intégration des fiches « action » de chaque thématique,
- du plan d'actions qui en découlent,
- des modalités de gouvernance et de pilotage mises en place dans le suivi de la Convention territoriale globale.

L'avenant rappelle les engagements de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure ainsi que de Roumois Seine énoncés dans la convention initiale datant de novembre 2022 et contient plusieurs annexes :

Annexe 1 : La liste des structures petite enfance/enfance/jeunesse détenues et soutenues par Roumois Seine

Annexe 2 : Les fiches « action »

Annexe 3 : Le plan d'actions

Annexe 4 : Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Convention territoriale globale

M. le Président donne la parole à Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.

M. Bertrand PECOT demande s'il y a une estimation des coûts ?

M. Michael ONO DIT BIOT répond concernant le fonds d'initiative jeune, il sera expérimenté sur l'année 2025 une ligne dédiée au budget pour le financement d'une quinzaine de dossiers soit environ 15 000 à 20 000 €. Il précise que l'année 2025 sera une année test et si cela est concluant cela pourra être reproduit sur les années suivantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu la délibération N°CC/DG/162-2022, portant sur l'approbation de la Convention Globale Territoriale entre la Communauté de communes Roumois Seine et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, adoption et autorisation de signature ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage PESL/ CTG du 3 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Population, Concertation, Associations et Vie sportive du 11 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les orientations en matière d'enfance/jeunesse ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant de la Convention territoriale globale ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de la Convention territoriale globale.

**Délibération N° CC/SEJ/97-2024 MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES QUATRE
STRUCTURES MULTI ACCUEIL**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Afin de mettre en conformité les règlements intérieurs des quatre structures multi accueil à la suite de l'adoption du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 modifiant les dispositions du Code de la santé publique relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants, il convient de préciser et modifier ces règlements comme suit :

- Préface : ajout du dernier décret et référence à la chartre nationale de l'accueil du jeune enfant "*Le multi Accueil fonctionne conformément : aux dispositions des décrets relatifs aux établissements d'accueil de jeunes enfants (...) n°2021-1131 du 30 août 2021 du Code de la santé publique (...) aux 10*

principes de la chartre nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L214-1-1 du code de l'action sociale et des familles (document en annexe)".

- Sommaire : modification de la chronologie (inversement du chapitre 7 relatif aux dispositions sanitaires et du chapitre 6 concernant les consignes de sécurité et l'hygiène) ; dissolution du chapitre 8 (intégration des règles générales et des autorisations dans le chapitre 6 puis les congés et les modification ou rupture de contrat sont déplacés dans le chapitre 9 relatif à la tarification et facturation).
- Chapitre 2 : la phrase "Elle est ouverte au public de 7h à 11h30 et de 13h à 18h30" est remplacée par "*Les accueils et départs des enfants sont possibles entre 7h15 et 10h (7h30 pour les structures des Monts du Roumois et Saint Ouen de Thouberville), à 11h30 et de 13h à 18h30*" (14h30 dans la section des grands de la structure de Grand Bourgheroulde).

Dans le sous-chapitre "*l'accueil régulier, (...) ce contrat comprend*", suppression de la phrase "*le nombre de congés inscrit au contrat en dehors des fermetures de la structure*". En effet, les congés sont posés par la famille au fur et à mesure de leurs prises. Ils sont déduits si le délai de prévenance est respecté.

Ajout des conditions d'accueil en surnombre conformément à l'article R2324-27 du Code de la santé publique et du taux d'encadrement.

- Chapitre 3 concernant le personnel, remplacement de la phrase "*sa préoccupation première est d'être à l'écoute des familles rencontrées afin de leur proposer un soutien adapté*" par la phrase "*sa préoccupation première est d'offrir à l'enfant et sa famille un accueil et un accompagnement de qualité*". Ajout des heures d'analyse de pratiques à destination des professionnels conformément à l'article R2324-37 du Code de la santé publique, « *En complément des formations, chaque professionnel, en charge de l'encadrement des enfants, bénéficie chaque année d'un minimum de six heures d'analyse de pratiques professionnelles. Les séances se déroulent en dehors de la présence des enfants. Elles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, n'appartenant pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'ayant pas de lien hiérarchique avec ses membres* ».

Intégration des missions du référent santé telles que définies dans l'article R2324-39 du Code de la santé publique. Définition des missions de l'éducatrice jeunes enfants en accord avec l'article R2324-41 du Code de la santé publique pour les structures de Bourg Achard et des Monts du Roumois. Suppression des missions de l'adjoint pédagogique sur la structure de Bourg Achard.

- Chapitre 4 : remplacement des noms des animatrices des relais petite enfance par les noms des structures. Dans cet article, les mots RAPE et RAM sont remplacés par RPE (relais petite enfance). Au niveau des pièces administratives à fournir, il est ajouté "*un certificat médical date de moins de deux mois attestant l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité*" tel que précisé dans l'article R2324-39-1 du Code de la santé publique.
- Chapitre relatif aux dispositions sanitaires : le paragraphe concernant les vaccinations est remplacé par « *Pour pouvoir être accueilli au sein de la structure, les enfants doivent avoir reçu les vaccinations obligatoires selon le calendrier vaccinal en vigueur. Les autres vaccinations sont fortement conseillées. Toute nouvelle vaccination doit faire l'objet d'une présentation du carnet de santé ou d'un certificat médical auprès de la responsable de l'établissement* ».

Modification des modalités d'administration des traitements conformément à l'article R2111-1 du Code de la santé publique : « *La prise de médicaments doit être assurée prioritairement au domicile des parents et doit être signalée impérativement à l'établissement (nom du médicament, posologie et heure de la prise). Les prises du matin et du soir sont administrées par les parents au domicile. Un traitement médicamenteux ponctuel peut être administré uniquement si les conditions suivantes sont respectées (défini dans l'article 2 du décret n°2021-1131 du Code de la santé publique) : Présentation d'une ordonnance médicale datée, établie aux nom et prénom de l'enfant, mentionnant son âge et son poids, la durée du traitement et identifiant les médicaments génériques. Le médecin ne devra pas avoir expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ; La prescription médicale doit être accompagnée d'une demande écrite des parents ou représentants légaux autorisant l'administration du traitement ; Les médicaments sont remis par la famille. Le professionnel administrera le traitement selon*

le protocole de la structure (en annexe) puis le notifiera dans le registre prévu à cet effet en précisant le nom et prénom de l'enfant, la date et heure d'administration, le nom et posologie du médicament et signera le document. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance ».

- Chapitre concernant les participations financières, modification du titre par « *La tarification et facturation* ». Suppression des éléments antérieurs à 2024 et description de éléments pris en compte pour les ressources des familles. Il est précisé dans les déductions exceptionnelles que les 3 jours de carences pour maladie sont facturés et que la déduction s'enclenche à compter du 4^{ème} jour.

Dans la sous-section facturation, il est précisé les éléments suivants « Au-delà des heures contractualisées, toute demi-heure commencée est due. Aucune déduction n'interviendra si le temps de présence de l'enfant est inférieur à la réservation ».

- Dans les annexes, la chartre nationale d'accueil du jeune enfant ainsi que les informations relatives à l'enquête FILOUE de la Caisse nationale des allocations familiales sont ajoutés.

L'ensemble de ces régularisations n'entraîne pas de modification du fonctionnement actuel des structures pour les familles et les agents.

*M. le Président donne la parole à Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16, R.227-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/147-2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Considérant la nécessité de procéder à l'adaptation réglementaire des règlements de fonctionnement des structures multi accueil ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

➤ **ADOpte** les nouveaux règlements de fonctionnement des structures multi accueil annexés à la présente délibération.

M. Michael ONO DIT BIOT informe qu'il a reçu les associations de parents d'élèves le 20 juin dernier concernant la modification du règlement des accueils périscolaires. Il dit que cette réunion a été beaucoup appréciée par les représentants des parents d'élèves car cela a permis d'expliquer le fonctionnement des accueils périscolaires, quelles modifications ont été apportées au règlement et pourquoi ces modifications sont envisagées. M. ONO DIT BIOT dit qu'à la fin de la réunion il n'y avait plus personne d'inquiet ou de mécontent. Il précise qu'il reste en suspens la question de l'accueil sur certains périscolaires car il y a un manque réel de places. M. ONO DIT BIOT informe qu'il a proposé aux représentants des parents d'élèves de refaire un point en fin d'année 2024. Il dit qu'il faut que les accueils périscolaires puissent être plus précis sur le nombre d'enfants accueillis pour adapter le taux d'encadrement, commander les gouters nécessaires et que les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions possibles. M. ONO DIT BIOT dit que la prochaine réunion permettra de voir ce que les modifications ont pu avoir comme impacts sur le service. Il précise qu'il est possible que d'autres modifications soient proposées à la suite de la prochaine réunion. M. le Président dit que la collectivité s'améliore dans sa communication. Il ajoute que la prochaine fois avant que le règlement ne devienne valide, il sera expliqué en conférence des maires et les éléments de langage seront donnés pour que les informations soient transmises aux conseils d'écoles.

SAD

Délibération N° CC/SAD/98-2024 SIGNATURE D'UN AVENANT - AUGMENTATION DU TARIF DE LA CARSAT

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	54
Pour.....	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Afin de tenir compte des difficultés financières des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) a validé une expérimentation permettant un assouplissement de sa politique de tarification des heures d'aide humaine du 22/04/2024 au 22/04/2026. Cette évolution permet de passer d'un tarif plafond à un tarif de référence. Le tarif plafond de la CARSAT est de 26.30€ au 1^{er} janvier 2024. La différence entre le tarif plafond et le tarif de référence est à la charge exclusive du bénéficiaire. Toute augmentation impliquera un avenant à la convention actuellement en vigueur.

3 propositions ont été faites pour l'augmentation :

De janvier à mars 2024 le service a réalisé 765h pour des bénéficiaires ayant une prise en charge de la CARSAT

	nb d'heures sur 1 trimestre	tarif	recette pour 1 trimestre	recette pour l'année	recette en plus
tarif actuel	765	26,30 €	20 119,50 €	80 478,00 €	
tarif avec 0,5€ d'augmentation	765	26,80 €	20 502,00 €	82 008,00 €	1 530,00 €

M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la convention entre la CARSAT et la collectivité signée 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission du 3 juin 2024 à l'augmentation de 0.5€ ;

Considérant l'avenant de la convention de partenariat qui donne la possibilité d'appliquer une augmentation de tarifs en date du 29 mars 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

- **DÉCIDE** d'augmenter le tarif de la CARSAT de 0.50 euros, ce qui représentera un tarif de 26.80€ au 1^{er} juillet 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de la CARSAT.

Délibération N° CC/SAD/99-2024 APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE POUR LES BENEFICIAIRES

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	54
Pour.....	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il convient d'uniformiser dans un nouveau règlement de fonctionnement les règles de fonctionnement en direction des bénéficiaires de l'ensemble des prestations proposées par le Service d'Aide à Domicile.

Il reprend les éléments suivants :

- L'organisation du service
- Les tarifs des prestations
- Les aides financières possibles
- Les missions des aides à domicile

- Le repérage de la maltraitance et les interventions dans la bientraitance
- L'évaluation des situations

Ce nouveau règlement intérieur répond au décret du 13 juillet 2023 relatif au nouveau cahier des charges pour les services autonomie à domicile.

*M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile
Vu l'avis favorable de la commission du 3 juin 2024 ;
Considérant la nécessité d'encadrer les prestations auprès des bénéficiaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 54 voix POUR,

- ➤ **DÉCIDE** d'adopter le règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile de la Communauté de communes Roumois Seine ci-joint.

RPA

Délibération N° CC/RPA/100-2024 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN GUENIER

Délégués :	
En exercice	68
Présents	45
Pouvoirs	09
Voix totales	54
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	54
Pour.....	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le CPOM de la résidence autonomie a été initialement signé en 2016, il est renouvelable tous les ans par un avenant, et sa durée est limitée à 5 ans. En 2022 le président a signé, avec l'accord du conseil communautaire, un nouveau CPOM. La présente délibération concerne le second avenant du CPOM 2022.

Le Conseil départemental verse, à la signature de ce CPOM, un forfait autonomie concernant des actions mises en place pour le maintien de l'autonomie.

Ce forfait couvre les dépenses suivantes :

- rémunération et charges fiscales et sociales de personnels

disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres hors personnels de soins).

- recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en la matière.
- recours à un ou plusieurs jeunes en contrat civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie.
- le cas échéant, mutualisé avec un ou plusieurs établissements.

Le présent projet d'avenant concerne la modification des clauses financières de détermination des modalités de fixation du forfait autonomie afin d'intégrer l'actualisation du montant du forfait autonomie arrêté par le Département pour 2024.

Ce dernier est fixé à 304 euros par place autorisée dans l'établissement pour 2024 au lieu de 329 euros en 2023.

Soit une participation totale du Département pour 83 places à hauteur de 25 232 euros pour 2024 au lieu de 27 307 euros en 2023.

*M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'actualisation du montant du forfait autonomie par le Conseil départemental de l'Eure pour 2024 par la voie d'un avenant n°2 au CPOM ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la résidence autonomie Jean Guenier 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la résidence autonomie Jean Guenier 2022.

**Délibération N° CC/RPA/101-2024 AUGMENTATION DU PRIX DES LOYERS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN
GUENIER**

Délégués :

En exercice	68
Présents	45
Pouvoirs	09
Voix totales	54
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	54
Pour	54
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Aux termes de l'article 11 de la convention APL ci-jointe, conclue le 4 décembre 1987 avec la Préfecture de l'Eure, l'Office Public Départemental d'HLM et le président du SIVOM de Bourgheroulde, la part de la redevance mensuelle assimilable aux loyers et aux charges locative acquittée par l'occupant peut évoluer à partir du 1^{er} juillet de chaque année.

En application de la formule de révision insérée dans ce même article 11 de la convention APL qui prend en compte des variations d'indices publiés à l'INSEE entre le dernier trimestre de l'année N-2 et le dernier trimestre de l'année N-1 de l'année de révision, un taux d'augmentation des loyers de 5,32 % aurait été

possible à partir du 1^{er} juillet 2024.

Toutefois, la loi du 7 juillet 2023 prolonge jusqu'en juillet 2024 le « bouclier loyer » qui plafonne la variation annuelle de l'Indice de Révision des Loyers à 3,5%.

Ainsi, la révision du tarif des loyer ne pourra pas être supérieure à la variation entre le dernier trimestre de l'année N-2 et celui de l'année N-1 de l'indice de référence des loyers (IRL) publié chaque trimestre par l'INSEE, plafonnée à 3,5% sur cette période.

Il est donc proposé d'augmenter les loyers de la résidence autonomie Jean Guenier de 3.5%. Ce qui représenterait :

- T1: de 535.90 € à 554.65€
- T2: de 617.20€ à 638.80€

M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.

Mme Sandrine MENITTI demande si tous les logements sont loués actuellement ?

Mme Brigitte BARBETTE répond que quelques logements sont encore en rénovation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la Convention du 20 octobre 1987 ;

Vu l'avenant n°1 APL du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aide à domicile et RPA du 03/06/2024 ;

Considérant dans un contexte inflationniste, il convient d'actualiser le prix des loyers de la résidence Jean Guenier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

- ➤ **DÉCIDE** d'augmenter le montant des loyers de la résidence autonomie Jean Guenier de 3.5%, soit une augmentation de :
- T1: 535.90 € à 554.65 euros,
 - T2: 617.20€ à 638.80 euros.

Délibération N° CC/RPA/102-2024 AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DES RESIDENTS

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

D'après la délibération de la Communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville de 2016, les repas des résidents étaient à 7.47 €. Il n'y a pas eu d'augmentation depuis.

Depuis 2016, le coût des denrées alimentaires n'a fait qu'augmenter. Afin d'adopter un prix acceptable du repas, les membres de la commission proposent d'augmenter de 0.53 euros la participation des résidents au repas du midi.

M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Bourgtheroulde Infreville de 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aide à domicile et RPA du 03/06/2024 ;

Considérant dans un contexte inflationniste, il convient d'actualiser le prix des repas des résidents de la résidence Jean Guenier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

- **DÉCIDE** d'appliquer cette augmentation de tarif de 0.53€ sur le prix du repas des résidents de la résidence Jean Guenier.

Direction du développement humain

Délibération N° CC/RH/103-2024 REVALORISATION DES REMUNERATIONS DES ANIMATEURS, DIRECTEURS ADJOINTS ET DES DIRECTEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) INTERVENANT LES MERCREDIS ET DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	52
Pour	52
Contre :	00
Abstention :	02
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle au conseil communautaire que la collectivité propose sur le territoire des accueils collectifs sans hébergement (ALSH) à destination de l'enfance jeunesse. Ces derniers permettent notamment d'apporter aux familles des solutions de temps éducatifs en dehors du temps scolaire.

Le Président expose qu'afin de répondre aux attentes des familles, de garantir l'accueil des enfants dans des conditions optimales et de répondre aux normes d'encadrement des mineurs en accueils collectifs de mineurs fixées par les articles R 227-15 à 19 du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté de communes est amenée à recruter des animateurs supplémentaires les mercredis et durant les vacances scolaires.

Le Président précise que conformément à la délibération n° CC/RH/13-2020, ces derniers sont rémunérés depuis le 1^{er} février 2020, par journée travaillée de dix heures et dans la limite de quarante-huit heures hebdomadaires, comme suit : Diplômé BAFA : 55€ / Stagiaire BAFA : 49€ / Non diplômé : 41€. Les directeurs et directeurs adjoints, sont quant à eux rémunérés conformément à la décision n° B/54-2017 du 17 octobre 2017 aux forfaits journaliers de 75 € pour les directeurs et 62 € pour les directeurs adjoints. Il convient de préciser que ces fonctions d'encadrement sont essentiellement assurées par les animateurs permanents mais que la collectivité peut être exceptionnellement amenée à recourir à des recrutements de directeurs, voire directeurs adjoints afin d'assurer l'encadrement des équipes.

Le Président expose que ces rémunérations sont basses et peu attractives. Par ailleurs, la collectivité est confrontée à des difficultés de recrutement, notamment d'animateurs stagiaires et diplômés BAFA, pouvant amener la collectivité à assurer un service en-deçà de la capacité d'accueil de certains ALSH.

Le Président propose de revaloriser les rémunérations des animateurs, directeurs adjoints et directeurs comme suit :

	Rémunération brute actuelle journalière forfaitaire	Rémunération brute proposée journalière forfaitaire
Non diplômé	41 €	60 €
Stagiaire BAFA	49 €	70 €
Diplômé BAFA	55 €	75 €
Directeur adjoint	62 €	80 €
Directeur	75 €	90 €

M. le Président présente cette délibération.

M. Michael ONO DIT BIOT dit que cette augmentation est la bienvenue. Il dit que la rémunération pratiquée était extrêmement basse. M. ONO DIT BIOT rappelle qu'il s'agit d'un forfait journalier pour une journée de travail de 10 heures. Il précise que la réglementation est comme cela pour ces vacances. Il dit espérer pouvoir recruter plus de personnels sur les accueils de loisirs, notamment pour l'été car il reste des places dans les structures mais il manque des animateurs pour les encadrer.

Mme Véronique HERVIEUX précise qu'elle s'abstient car elle trouve que cela est trop peu.

M. Michael ONO DIT BIOT dit que ces rémunérations n'avaient pas été augmentées depuis une vingtaine d'années.

M. Didier DERLY dit qu'une baby-sitter est rémunérée entre 10 € et 15 € de l'heure.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la décision du bureau communautaire n° B/54-2017 du 17 octobre 2017 portant rémunération des directeurs et directeurs adjoints vacataires des centres de loisirs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC/RH/13-2020 du 29 janvier 2020 relative aux montants des vacances versées aux animateurs ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC/RH/185-223 du 18 décembre 2023 relative au recrutement lié à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L. 332-23 2° du Code Général de la fonction publique ;

Considérant qu'il convient de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs notamment en recrutant des personnels d'animation ;

Considérant qu'il convient de garantir un niveau de rémunération attractif ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 52 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Véronique HERVIEUX, Régine SENINCK)

➤ **FIXE** les rémunérations des équipes d'animation, à compter du 1^{er} juillet 2024, comme suit :

	Rémunération brute journalière forfaitaire
Animateur non diplômé-e	60 €
Animateur stagiaire BAFA	70 €
Animateur diplômé BAFA	75 €
Directeur adjoint	80 €
Directeur	90 €

Délibération N° CC/RH/104-2024 MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT – CONDITIONS ET REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Délégués :

En exercice	68
Présents	45
Pouvoirs	09
Voix totales	54
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	53
Pour	53
Contre	00
Abstention	01
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que la loi du 19 février 2007 offre la faculté aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

En termes d'action sociale, la Communauté de communes adhère au Comité National d'Action Social (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2017 et peut compléter son action sociale en attribuant des titres-restaurant.

Le Président expose qu'en l'absence d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice des fonctions des agents, ces derniers peuvent bénéficier de titres-restaurant.

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent, permettant à ce dernier d'acquitter en tout ou en partie les dépenses alimentaires engendrées lors de sa pause repas.

La contribution patronale au financement des titres-restaurant bénéficie de l'exonération des cotisations de sécurité sociale sous deux conditions, à savoir, d'une part, une participation entre 50% et 60% de la valeur nominale et, d'autre part, ne pas dépasser la limite d'exonération, fixée depuis le 1^{er} janvier 2024 à 7,18€.

Le Président souligne que la mise en œuvre des titres-restaurant représente des avantages tant pour l'agent que pour la collectivité. En effet, outre une augmentation du pouvoir d'achat, cet avantage est un levier supplémentaire en termes de recrutement et de fidélisation des agents.

Le Président propose que le dispositif des titres-restaurant soit mis en place à compter du 1^{er} août 2024 (pour une mise à disposition des titres-restaurant à compter de septembre 2024) comme suit :

Bénéficiaires des titres-restaurant :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou de détachement dans les services de la collectivité.
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois consécutifs.
- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, contrat aidé...).
- Les stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification.

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- Les agents employés à titre accessoire (saisonniers ou vacataires par exemple).
- Les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique.
- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas pris en charge par l'employeur ou par un organisme de formation...).

Financement :

Le financement des titres-restaurant est assuré conjointement par la collectivité et l'agent bénéficiaire. La contribution de l'employeur est fixée à 50% de la valeur libératoire du titre-restaurant.

La valeur faciale de chaque titre-restaurant sera fixée à cinq euros (5€).

Modalités de distribution des titres-restaurant

La mise en place des titres-restaurant se fera de manière dématérialisée, sous forme d'une carte de paiement nominative, dont l'agent bénéficiaire sera responsable. Ils seront crédités chaque mois, à terme échu, sur la carte individuelle de l'agent.

Le nombre de titres-restaurant dont l'agent pourra bénéficier sera déterminé à terme échu (M+1), à raison d'un titre-restaurant maximum par jour. Un agent ne pourra se voir attribuer un titre-restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail. Le nombre de titres-restaurant attribués chaque mois sera déterminé pour chaque agent à partir du nombre de pauses repas prises les jours de présence effective du mois précédent.

L'attribution est distincte de la rémunération et est attribuée indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elle ne revêt pas de caractère obligatoire pour l'agent.

Toute erreur dans l'attribution des titres-restaurant sera régularisée par le retrait ou l'attribution de titres le mois suivant.

Conditions d'attribution :

L'agent souhaitant bénéficier des titres-restaurant devra en faire la demande par écrit sur la base d'un formulaire remis à la direction des ressources humaines et s'engagera pour une année entière, reconductible par tacite reconduction. Il devra signer une autorisation individuelle de précompte sur son traitement de sa quote-part.

Chaque agent a droit à un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier, que le collaborateur soit sur site ou en télétravail. Les jours travaillés ne comprenant pas de pause déjeuner n'ouvrent pas droit aux titres-restaurant.

Les jours non travaillés (congés, RTT, jours fériés, congé pour raison de santé, congé maternité, autorisation spéciale d'absence...) n'ouvrent pas droit aux titres-restaurant.

L'agent qui bénéficie d'une prise en charge de son repas par la collectivité est exclu du dispositif. De même, lorsque l'agent est déjà indemnisé de son repas par tout autre moyen (indemnité de repas, frais de déplacement...), il ne peut pas bénéficier du dispositif.

Le Président précise qu'une consultation des entreprises a été engagée dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de la Communauté de communes Roumois Seine.

Au regard de ces éléments, le Président propose de mettre en place les titres-restaurant en faveur des agents de la collectivité et d'adopter le règlement d'attribution des titres-restaurant joint en annexe.

M. le Président présente cette délibération.

Mme Véronique HERVIEUX demande quelle solution peut être envisagée pour les agents ne pouvant pas bénéficier des titres-restaurant ?

M. le Président répond que c'est en étude au niveau des services. Il dit qu'il faut faire des choses légales. M. le Président indique qu'il a été donné mandat au DGS lors du Comité Social Territorial pour faire des propositions aux élus.

M. Didier DERLY demande qui a décidé du montant des titres-restaurant ?

M. le Président répond que cela a été étudié en Comité Social Territorial.

M. Didier DERLY demande si ce montant est suffisant pour les agents ?

M. le Président répond qu'il s'agit d'une base de départ, et qu'il s'agit d'une pratique courante dans beaucoup de collectivités. Il indique qu'une étude a été faite auprès d'autres collectivités pour voir ce qui se faisait ailleurs. M. le Président dit que le montant de 5 € par titre-restaurant est une somme adéquate pour démarrer. Il précise que ce montant pourra être réévalué si besoin avec les organisations syndicales. M. le Président indique que la volonté était aussi que la part des agents ne soit pas trop importante. Il dit que l'objectif est de démarrer et de s'améliorer par la suite.

M. Didier DERLY dit que les premiers prix pour une formule sandwich en boulangerie est aux alentours de 5,50 €. Il demande s'il y a réellement eu un accord avec les agents car le montant des titres-restaurant lui semble trop peu.

M. le Président confirme que ce montant a été validé par les organismes représentant le personnel. Il rappelle qu'à ce jour il n'y a pas de titres-restaurant. M. le Président dit que c'est un progrès pour la collectivité et qu'il faudra voir dans le temps si cela est suffisant.

Mme Régine SENINCK dit que cela risque de poser problème vis à vis des agents qui n'y ont pas le droit si une solution n'est pas trouvée pour le 1^{er} septembre.

M. le Président répond que les services sont intelligents et compétents, il dit ne pas avoir de doute pour qu'ils trouvent une solution.

M. Frédéric CARDON demande si le montant de participation est de 5 euros ou 2,50 euros par titre-restaurant ?

M. le Président répond que la collectivité prend en charge 2,50 euros et il restera 2,50 euros à la charge de l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L732-2 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L3262-1 et L3262-7 ;

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations sociales ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les règles définies par l'URSSAF ainsi que par la Commission Nationale des Titres-Restaurant (CNTR), instance nationale de régulation du système des titres-restaurant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023 relatif à la mise en œuvre des titres-restaurant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024 relatif au règlement d'attribution des titres-restaurant ;

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine ne dispose pas d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice des fonctions des agents ;

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine souhaite compléter son action sociale en attribuant des titres-restaurant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 53 voix POUR, 1 ABSTENTION (*Bertrand PECOT*)

- **APPROUVE** la mise en place des titres-restaurant au bénéfice des agents de la Communauté de communes à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **FIXE** la valeur faciale du titre-restaurant à cinq euros et la participation de la collectivité à 50% de la valeur faciale ainsi que les principales modalités d'attributions tels que définis ci-dessus ;
- **APPROUVE** le règlement fixant les conditions détaillées d'attribution des titres-restaurant annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**Délibération N° CC/RH/105-2024 SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – GESTIONNAIRE
CARRIERE-PAIE**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose qu'afin de reconnaître l'expertise et l'engagement nécessaires à l'accomplissement des missions de gestionnaire carrière -paie, il est nécessaire de créer un emploi permanent de gestionnaire carrière paie, pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la gestion de la paie
- Elaborer et suivre les contrats et les carrières
- Rédiger des actes administratifs, courriers, certificats de travail...
- Informer et accompagner les agents
- Optimiser et participer aux projets RH

Ainsi, au regard des missions du poste, le Président propose à l'organe délibérant, au 1er juillet 2024, de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C et de créer un emploi permanent de gestionnaire carrière-paie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra au moins justifier du diplôme de niveau 4, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

*M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024 ;
- Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 54 voix POUR,

- **SUPPRIME** un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au 1er juillet 2024.
- **CRÉÉ** un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour exercer les missions de gestionnaire carrière-paie, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B, au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 4, ou d'une expérience professionnelle

significative dans le domaine d'activité et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Délibération N° CC/RH/106-2024 SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – DIRECTEUR DE L'OFFICE DU TOURISME

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose qu'afin de créer l'Office de Tourisme sous une forme de type SPL et de diriger la politique touristique de la Communauté de communes Roumois Seine, il est nécessaire de créer un emploi permanent de directeur de l'office du tourisme, pour exercer les missions suivantes :

- Réaliser l'étude et la préfiguration de la mise en place d'une structure type SPL en consultation et concertation avec les acteurs locaux du tourisme, publics, privés et institutionnels
- Mettre en place la structuration de l'entité
- Contribuer à la coordination des divers partenaires du développement touristique local,
- Assurer la gestion administrative et financière de la direction du développement touristique
- Mettre en œuvre la stratégie de promotion du tourisme, de communication touristique et de commercialisation, notamment par l'utilisation et le développement d'outils numériques

La création d'une SPL pour l'Office de tourisme permettrait une gestion plus efficiente et flexible, intégrant les forces des acteurs publics et privés tout en assurant la continuité et le renforcement des missions touristiques sur le territoire

Ainsi, au regard des missions du poste, le Président propose à l'organe délibérant, au 1^{er} septembre 2024, de supprimer un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B et de créer un emploi permanent de directeur de l'office de tourisme relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra au moins justifier du diplôme de niveau 6, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 54 voix POUR,

- **SUPPRIME** un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} septembre 2024.
- **CRÉÉ** un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour exercer les missions de directeur de l'office du tourisme, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

**Délibération N° CC/RH/107-2024 POLITIQUE VOLONTARISTE ET D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN
DIRECTION DES JEUNES DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que l'apprentissage est un dispositif qualifiant et diplômant combinant une formation théorique une formation pratique au sein de la collectivité.

Son objectif est de permettre à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus à la date de prise d'effet du contrat (ou personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquiescer un diplôme d'Etat ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié, est employé sous contrat à durée déterminée, de droit privé, régi par des dispositions spécifiques du code du travail. Le contrat est conclu pour une durée comprise entre six mois et trois ans en fonction du cycle de formation suivi par l'apprenti.

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Le Président précise que l'expérience professionnelle et les savoirs-être acquis pendant la période d'apprentissage sont de réels atouts pour préparer une insertion dans la vie active. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Ces contrats permettent d'œuvrer à une première insertion dans le monde du travail, à la détection de potentiels et à la fidélisation éventuelle sur certains métiers.

Le Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans une politique volontariste d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes dans le cadre de l'apprentissage en délibérant le 14 décembre 2020, puis le 27 juin 2022 en faveur de l'apprentissage. Le Président expose qu'au regard des besoins exprimés par les services et de la volonté de développer une politique volontariste d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes mais aussi une gestion prévisionnelle des emplois et compétences, il est nécessaire d'abroger la délibération du 27 juin 2022 afin d'étendre ce dispositif du niveau 3 au 8 et ce dès la prochaine rentrée scolaire.

*M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L 124-1 à L 124-20 et D 124-1 à D 124-13 ;
- Vu** le Code du travail et notamment les articles L 6227-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N°CC/RH/196-2020 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 autorisant le recours aux contrats d'apprentissage ;

Vu la délibération N°CC/RH/107-2022 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant sur la politique volontariste et d'insertion sociale et professionnelles en direction des jeunes dans le cadre de l'apprentissage ;
Vu l'arrêté N°2021-10-040 en date du 27 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024 ;
Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;
Considérant que la Communauté de communes souhaite mener une politique volontariste et d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes en élargissant les recrutements en contrats d'apprentissage jusqu'au niveau 8 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 54 voix POUR,

- **ABROGE** la délibération N°CC/RH/107-2022 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant sur la politique volontariste et d'insertion sociale et professionnelles en direction des jeunes dans le cadre de l'apprentissage,
- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de communes dans le développement des contrats d'apprentissage, et la conclusion dès la rentrée 2024 des contrats d'apprentissage relevant des niveaux 3 à 8 sans limite maximale de contrats par périodes scolaires,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes qui en résultent aux chapitres 011 et 012.

M. le Président dit se réjouir de la concorde qui règne dans l'assemblée. Il remercie les élus pour le travail réalisé depuis son élection. M. le Président indique qu'il y a eu beaucoup de commissions, conférences des maires et que le rythme était important. Il dit que la Communauté de communes va mieux, et que cela est dû au travail collectif avec les élus. M. le Président remercie également le Directeur Général des Services et l'ensemble des services qui effectuent un travail important.

M. le Président indique que le 08 juillet aura lieu le lancement officiel du dispositif Rezo Pouce au pôle multimodal de Thuit Hebert, en présence de Hervé MORIN Président de la Région Normandie, Nicolas GRAVEL Président de l'intercommunalité Bernay Terres de Normandie, Francis COUREL Président de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle. Il convie tous les élus de l'assemblée à cette inauguration. M. le Président informe que la Communauté de communes a désormais un compte Instagram. Il indique qu'un nouveau directeur de la communication et de la valorisation du territoire a été nommé. M. le Président dit que la collectivité a plus de ressources mais que ce poste permettra de faire des économies puisqu'il y aura moins de prestations faites en externe. Il dit que l'objectif est de faire mieux, plus fort pour moins cher.

Liste des décisions prises par délégation

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - Classement Chronologique

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
30/04/2024	30-2024	ST	Convention pour le financement d'un gymnase au sein du complexe sportif Pierre DANNETOT à Bourg Achard
07/05/2024	31-2024	QVT	Convention avec Céline PIERRE - Atelier Sophrologie
16/05/2024	32-2024	DD	Renouvellement d'adhésion à l'association CARDERE
21/05/2024	33-2024	MP	Entretien des espaces verts - LOT 4 "Entretien spécifique des terrains sportifs" - Avenant n°1
21/05/2024	34-2024	MP	Création d'un pôle multimodal à Grand-Bourgtheroulde - LOT 1 "Voiries - assainissement - signalisation - mobilier " - Avenant n°2
03/06/2024	35-2024	MP	Construction d'un gymnase et d'équipements sportifs extérieurs à Bourg Achard - N° 2024-08-BGBAT-PA-01 Lot n° 1 Gros œuvre
03/06/2024	36-2024	MP	Construction d'un gymnase et d'équipements sportifs extérieurs à Bourg Achard - N° 2024-08-BGBAT-PA-02 Lot n° 2 charpente bois
03/06/2024	37-2024	MP	Construction d'un gymnase et d'équipements sportifs extérieurs à Bourg Achard - N° 2024-08-BGBAT-PA-03 Lot n° 3 couverture bardage
03/06/2024	38-2024	MP	Construction d'un gymnase et d'équipements sportifs extérieurs à Bourg Achard - N° 2024-08-BGBAT-PA-04 Lot n° 4 menuiseries extérieures, serrureries
03/06/2024	39-2024	MP	Construction d'un gymnase et d'équipements sportifs extérieurs à Bourg Achard - N° 2024-08-BGBAT-PA-05 Lot n° 5 plâtrerie, faux plafonds, menuiseries intérieures, mobilier
03/06/2024	40-2024	MP	Construction d'un gymnase et d'équipements sportifs extérieurs à Bourg Achard - N° 2024-08-BGBAT-PA-06 Lot n° 6 carrelage, faïence
03/06/2024	41-2024	MP	Construction d'un gymnase et d'équipements sportifs extérieurs à Bourg Achard - N° 2024-08-BGBAT-PA-07 Lot n° 7 sols souples, peinture, signalétique, nettoyage
03/06/2024	42-2024	MP	Construction d'un gymnase et d'équipements sportifs extérieurs à Bourg Achard - N° 2024-08-BGBAT-PA-10 Lot n° 10 électricité, courants forts et faibles, SSI
03/06/2024	43-2024	MP	Construction d'un gymnase et d'équipements sportifs extérieurs à Bourg Achard - N° 2024-08-BGBAT-PA-11 Lot n° 11 VRD, espaces verts
05/06/2024	44-2024	MP	SMACL LOT 2 "Assurance des responsabilités et risques annexes" - Avenant n°2
17/06/2024	45-2024	DD	Renouvellement d'adhésion à l'association Initiative Eure pour l'année 2024
17/06/2024	46-2024	DD	Renouvellement d'adhésion à l'association ATMO Normandie
17/06/2024	47-2024	DD	Renouvellement d'adhésion à l'association RAMSAR
17/06/2024	48-2024	DD	Renouvellement d'adhésion à l'association URCOFOR
17/06/2024	49-2024	DD	Renouvellement d'adhésion à l'association Vélo & Territoires
17/06/2024	50-2024	DD	Renouvellement à l'adhésion à l'Agence Normande Biodiversité Développement Durable (ANBDD)

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU - Classement Chronologique

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
06/05/2024	D-8-08-2024	ST	Convention de mise à disposition de service avec le SDOMODE

La séance est levée à 20h27.

Véronique DUMINY
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président

